

Conseil Communautaire

**Mardi 20 mai 2025 à 19h00,
Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny.**

PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller le 13 mai 2025.

Convocation et ordre du jour affichés à la Communauté de Communes le 13 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ETAIENT PRESENTS : 37

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Evelyne TRESCARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothee BRICOUT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Isabelle CLAUDET, Frédéric MORISOT, Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12 avec pouvoir

1. Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRESCARTES
2. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Bernadette MONNIER, pouvoir à Richard ZEIGER
5. Éric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Bernard MORAIN, pouvoir à Mohamed BELKAID
7. Jacques COURTAT, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Guy BOURRAS
9. Valérie SUBRENAT, pouvoir à Xavier MARQUIS
10. Didier MIGNON, pouvoir à Frédéric MORISOT
11. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Isabelle CLAUDET
12. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à Bruno JAN

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Linda GUEDJALI

Approuvé en conseil communautaire le ...23 juin 2025.....

Affichage à la Communauté de Communes du Jovinién

et sur le site de la Communauté de Communes du Jovinién le

...25 juin 2025.....

APPEL ET ÉMARGEMENTS

Arrivée de Sébastien DORA à 19h10

LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Pas de décision

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Le procès-verbal est approuvé.

POINT COMMUNICATION

Nicolas SORET informe que Bernard MORAINÉ souhaite offrir aux membres de l'assemblée la publication de l'association ARDY consacrée à Irène CHIOT, résistante Jovinienne. La publication est transmise à chaque conseiller.

Nicolas SORET indique que le bilan de l'Assemblée citoyenne pour le Jovinien sera bientôt transmis.

Relais Petite Enfance Kangourou

- Mois de mai et juin : en plus des activités proposées par Marion et Laurence, le RPE propose des séances animées par des intervenants extérieurs grâce aux subventions des cités éducatives en médiation animale, en arts plastiques et en éveil musical.
Ces séances ont lieu une fois par mois au RPE, de 9h30 à 11h30, en fonction des disponibilités des intervenants
- Ateliers de motricité pour les petits : une fois par mois dans l'un des deux dojos de Joigny, de 10h à 11h.
Une psychomotricienne vient observer les enfants afin de prodiguer des conseils aux professionnels
Vendredi 6 juin au RPE de 9h30 à 11h30 : réflexion pour pérenniser cette séance test sur l'année scolaire 2025/2026
- Mercredi 25 juin : sortie de fin d'année au Fun Space de Sens en matinée puis pique-nique au moulin à Tan
- Du 30 juin au 04 juillet : semaine piscine pour tout petit, afin de clore le projet pédagogique de l'année qui consistait à aborder les 4 éléments, nous avons terminé l'année sur le thème de l'eau

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- Du 17 au 25 mai : semaine de la nature. Programme en pièce jointe
Thème : l'eau
C'est une extension de la semaine de la biodiversité portée l'année dernière par la CCJ mais généralisée à l'échelle du PAT pour 2025.

Les quatre communautés de communes organisent quatre ateliers liés par un "fil bleu" pour savoir comment concilier eau, paysage et alimentation, comprendre ce que chaque acteur fait sur le territoire, à qui s'adresser en cas de problème, ou encore comment faire face au risque inondation dans sa commune

- Courant mai : RDV avec la CAGS pour aborder la question de la fusion des deux PAT du Nord de l'Yonne
- Un travail de partenariat entre la Convergence des Possibles et la CCJ est en cours de réflexion pour les aider à remporter des appels à projets et développer leur expérimentation de sécurité sociale de l'alimentation
- Le PAT et le PETR ont demandé via AgriParis Seine et Seine Nourricière une enveloppe de 80 000 € sur cinq ans afin notamment de conduire une étude de faisabilité pour la construction d'une ou plusieurs cuisines centrales dans le nord de l'Yonne.
Réponse du financeur en septembre

Pôle Transition et Attractivité Territoriales (TAT)

- En partenariat avec le CLS, la CCJ a participé à la journée des internes en médecine de BFC le 12 avril dernier à Arc-et-Senans
- 02 juin 19h30 à Sépeaux-Saint-Romain : atelier avec les maires des 19 communes et les membres de la commission développement économique, dans le cadre de l'étude d'opportunités flash menée par la CCJ et portant sur le développement d'une zone d'activité à Sépeaux Saint-Romain La Communauté de Communes du Jovinien mène actuellement une étude

ORDRE DU JOUR

FIN/2025/40

**Conseil communautaire du
20 mai 2025**

Objet : Modalités de location des Vélos à Assistance Electrique

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU délibération n° FIN/2024/57 du 29 mai 2024, portant sur la mise en place de tarifs pour les VAE (vélos à assistance électrique) ;

VU décision n° D02/2024 du 05 juin 2024, portant sur la création d'une régie mixte pour la location de vélos électriques ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'acquisition le 28 mars 2023, de vélos à assistance électrique (VAE) par la Communauté de communes du Jovinien, dans le cadre du contrat de développement fluvestre de « l'Yonne navigable du Canal de Bourgogne à la Seine », et ce, afin de développer de nouvelles activités de proximité de la voie d'eau, notamment le cyclotourisme en lien avec les aménagements des berges de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble de la flotte, 25 vélos sont prévus pour être mis à disposition de potentiels hébergeurs touristiques ;

CONSIDÉRANT le besoin de définir les modalités de mise à disposition des vélos par la Communauté de communes du Jovinien auprès des hébergeurs touristiques du territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin d'atténuer les frais inhérents à la gestion des vélos, le principe d'une compensation financière est proposé pour les hébergeurs ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les modalités de mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique auprès des hébergeurs touristiques, telles que proposées dans la convention annexée,

-APPROUVE le principe d'une compensation financière pour les hébergeurs touristiques,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de location des VAE, ainsi que tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/41	Conseil communautaire du 20 mai 2025
-------------	---

Objet : Subvention association Les Epopées

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Epopées », créée en 2021, a pour objet la promotion de la culture auprès d'un large public, par la diffusion de spectacles (théâtre, musique, danse...) dans le cadre de manifestations culturelles favorisant le rayonnement de la Bourgogne en France et à l'étranger ;

CONSIDÉRANT que l'association continuera, pour l'année 2025, à mener des actions dans l'Yonne, dont plusieurs s'adresseront aux habitants du Jovinien telles que :

- La cinquième édition du Festival des Epopées (concerts prévus dans le Jovinien, dont concert d'ouverture à la salle Debussy de Joigny, concert au Château de Cudot le 30/07, concert à l'Eglise de Saint-Julien-Du-Sault le 01/08, concert à l'Eglise de Cézy le 03/08)
- Des ateliers de musique espagnoles, qui aboutiront à un concert qui réunira une dizaine de musiciens des Epopées et des amateurs des territoires du Jovinien et du Sénonais

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association auprès de la Communauté de communes du Jovinien, pour un montant de 1 500 €, afin de financer la mise en œuvre de ce projet ;

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association « Les Epopées » pour la mise en œuvre de sa programmation,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/42	Conseil communautaire du 20 mai 2025
-------------	---

Objet : Décision modificative n°1 – année 2025 budget annexe ZAE

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération n° FIN/2025/31 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur ce budget, il est proposé la décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant
Chap 011	Charges à caractère général		18 920,12
615231	Fct 61	Complément voirie	10 500,00
617	Fct 61	Etude d'opportunité ZAE Sépeaux St-Romain	8 500,00
6288	Fct 61	Autre frais divers	-79,88
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		-18 450,00
6811	Fct 01	Dotations aux amortissements	-18 450,00
023	Virement à la section d'investissement		-10 500,00
Total des dépenses			-10 029,88

Recettes			Montant
Chap 74	Dotations et participations		8 500,00
74751	Fct 01	Subvention d'équilibre du budget principal	8 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		-18 529,88
Total des recettes			-10 029,88

Section d'investissement

Dépenses			Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles		16 301,74
2151	Fct 61	Réseaux de voirie	15 900,00
2152	Fct 61	Installations de voirie	401,74
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		4 748,26
Total des dépenses			21 050,00

Recettes			Montant
Chap 16	Emprunts et dettes		50 000,00
1641	Fct 01	Emprunts	50 000,00
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		-18 450,00
28188	Fct 01	Dotations aux amortissements	-18 450,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-10 500,00
Total des recettes			21 050,00

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Objet : Groupement de commandes fournitures de bureau et papier ayant pour coordonnateur la Communauté de communes du Jovinien

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour des raisons d'optimisation de la commande publique, de constituer un groupement de commande ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché « Fournitures de bureau et papier » pour la période 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT que l'accord cadre à bons de commande comprendra 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fournitures bureau ; Accessoires de bureau, produits d'écriture et correction, produits de classement et d'archivage, petits équipements de bureau.
02	Papeterie ; Papiers blanc et couleurs pour la reprographie et l'impression de documents, de différents grammages et dimensions.
03	Enveloppes et pochettes ; Enveloppes et pochettes blanches ou Kraft avec ou sans fenêtre, de différentes dimensions, avec ou sans impression.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation et de notification ;

CONSIDÉRANT que, en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, le président de la Communauté de Communes du Jovinien, signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-ADHERE au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Jovinien et d'autres membres pour la période 2025-2028,
-DÉSIGNE la Communauté de Communes du Jovinien coordonnateur du groupement de commande,
-AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché et tout document utile à l'exécution de la présente délibération pour le compte des membres du groupement, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

VOI/2025/44

Conseil communautaire du
20 mai 2025

Objet : Fonds de concours travaux voirie 2024

(Voir la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Laurent CHAT

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les fonds de concours ;

VU la commission « voirie » en date du 08 juillet 2024, approuvant les programmes voirie 2024°;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT les montants du programme voirie 2024 pour la Communauté de Communes du Jovinien :

- pour les travaux d'entretien des couches de roulement = 157 663 € TTC,
- pour les travaux annexes de voirie = 481 566 € TTC,

Soit un total de 639 229 € TTC ;

CONSIDÉRANT le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que les communes de Brion, Paroy-sur-Tholon, Villecien et Champlay ont dépassé les enveloppes de travaux qui leur avaient été attribuées pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Paroy-sur-Tholon, Villecien et Champlay les montants suivants :

- Brion = 35 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 24 200 € TTC
- Villecien = 23 000 € TTC
- Champlay = 10 000 € TTC

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-SOLLICITE le fonds de concours « voirie » du programme 2024, auprès des communes de Brion, Paroy-sur-Tholon, Villechien et Champlay, pour les montants suivants :

- Brion = 35 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 24 200 € TTC
- Villechien = 23 000 € TTC
- Champlay = 10 000 € TTC

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention formalisant ce fonds de concours, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/45	Conseil communautaire du 20 mai 2025
-------------	---

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027

(Voir le contrat en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

L'OCABJ, organisme coordonnateur de la filière Brico-Jardin, a été agréé. Celui-ci a été créé suite au positionnement de VALOBAT sur la filière Brico-Jardin, en plus d'ECOMAIISON, avec lequel la collectivité a signé en 2022 un contrat territorial. Aussi, il est nécessaire de redélibérer pour autoriser la signature d'un nouveau contrat avec l'ensemble des éco-organismes agréés (ECOMAIISON et VALOBAT).

VU l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement portant sur la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021, adoptant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin, et fixant à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et

de

5% pour la catégorie 4 ;

VU la délibération n° ENV/2022/57, portant sur la signature d'un contrat territorial de la Communauté de communes du Jovinien avec l'éco-organisme ECOMAIISON ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

CONSIDÉRANT l'agrément par l'Etat de l'organisme ECOMAISON le 21 avril 2022 et de l'éco-organisme VALOBAT le 21 décembre 2023, pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, et qu'à ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière ;

CONSIDÉRANT l'agrément de VALOBAT en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat pour la période 2024-2027 a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Observation de Laurent CHAT, Maire de Looze : il pourrait être intéressant de refaire de l'information, de la sensibilisation, de la formation, pour le tri.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés ECOMAISON et VALOBAT,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, par voie dématérialisée si besoin, le contrat ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/46

Conseil communautaire du
20 mai 2025

Objet : Convention de soutien avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période 2025-2027

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17) ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56) ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents, qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;

CONSIDÉRANT la modification du cahier des charges d'agrément de CITEO, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public, et que les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée ;

CONSIDÉRANT la concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la Communauté de Communes du Jovinien ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et reconductible tacitement deux fois pour un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2029,

-AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

HAB/2025/47

Conseil communautaire du
20 mai 2025

Objet : Demande d'aide au Conseil Régional BFC-Espace conseil France Rénov' - 2025

(Voir le formulaire de demande en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

La convention de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique signée avec la Région BFC est arrivée à son terme au 31/12/2024. Celle-ci participait au financement de 2 postes (conseiller et animateur), ainsi qu'aux frais de communication.

La gouvernance de France Rénov' au niveau national est passée de l'ADEME à l'ANAH, qui assure le financement dans le cadre d'un pacte territorial, dans lequel la Communauté de Communes du Joviniens s'est engagée, via la maison de l'habitat, afin d'assurer la poursuite du service.

La Région BFC propose en outre d'apporter une contribution financière de façon transitoire, pour l'année 2025, afin de réduire les impacts financiers de cette transition des dispositifs et pour favoriser la promotion de l'efficacité énergétique dans le logement privé.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R327-1, L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants ;

VU la délibération n° HAB/2024/93 portant sur la convention de pacte territorial France-Rénov' 2025-2027 ;

VU le règlement d'intervention de la Région BFC 31.23 du programme 75P04-Efficacité énergétique ;

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 15 avril 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Région BFC d'apporter une contribution financière pour l'année 2025, afin de réduire les impacts financiers de cette transition des dispositifs, et que cette contribution participe à la promotion de l'efficacité énergétique dans le logement privé ;

CONSIDÉRANT que la dépense subventionnable est constituée du coût relatif à la mise en œuvre du service public pour le volet rénovation énergétique tel qu'inscrit dans le pacte territorial (et non sur l'ensemble du volet habitat), et que l'aide de la Région BFC sur le volet rénovation énergétique pourrait s'élever à 13 950 € pour l'année 2025, comme proposé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes		
Pacte territorial	Coût 146 400 €	Subvention Conseil Régional BFC	13 950 €	9,53 %
		ANAH	60 100€	41,05%
		Autofinancement de la collectivité	72 350 €	49,42%
TOTAL	146 400 €	TOTAL	146 400 €	

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-SOLLICITE une subvention auprès de la Région BFC pour l'année 2025, au titre de la participation au service de l'Espace Conseil FranceRénov' Jovinien à hauteur de 13 950 €,

-DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté de communes du Jovinien sur l'exercice 2025,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette aide, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2025/48	Conseil communautaire du 20 mai 2025
-------------	---

Objet : Renouvellement de la convention RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, opérant un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions, qu'il est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations, des principes, et que les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles, dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain pour la collectivité, au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter, ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité ;

CONSIDÉRANT le projet de convention pour la période 2025/2026 pour la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 ») ;

CONSIDÉRANT que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Objet : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L324-1a L 324-9 du Code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et a un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles l221-1, l221-2 et l300-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1a L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l'article L2121-20 ;

VU l'article L1607 bis du Code général des impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

VU l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comte ;

VU la commission des finances et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

VU la délibération n° FIN/2025/33 en date du 26 mars 2025 portant sur l'adhésion de principe de la Communauté de communes du Jovinien à l'EPF du Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien à l'EPF, afin de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire, qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE deux représentants (1 délégué titulaire, Didier MIGNON, et 1 délégué suppléant, Gilles-Maxime POIBLANC) à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant à ce dossier.

Objet : Modification de la commission Aménagement Territoire-Ruralité - OT

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° ADM/2020/66 portant désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU les délibérations n°AG/2023/10 du 1^{er} mars 2023, n°AG/2023/86 du 28 novembre 2023 et n°AG/2024/01 du 4 mars 2024 portant modification des membres des commissions intercommunales ;

VU le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'acte de démission de Monsieur Franck LEPLEUX au sein des commissions de la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des membres de la commission communautaire « Aménagement Territoire-Ruralité-OT, qui se présente comme suit et sur proposition de la commune :

Commission « Aménagement Territoire-Ruralité-OT » :

Gérard VERGNAUD Vice-Président et Président de la commission	
Florence SYLVESTRE	Nathalie RAYNAL
Catherine DECUYPER	Damien CORNEILLE
Françoise DUPUIS	Romain ORTEGA
Claude SCIBOZ	Martial MELOT-DUARTE
Brigitte PESDAY	Nicolas GERSON
Franck LEPLEUX	Dominique MUTTI
Didier MOREAU	Cécile PINSARD
Hassan LARIBIA	William MICHEL
Jacques COURTAT	Jacky LIVET
Dorothée BRICOUT	Guillaume LEFÈVRE

L'assemblée n'a pas de question. concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-ACCEPTE la désignation des remplaçants et des membres supplémentaires des commissions, comme suit :

* Commission « Aménagement Territoire-Ruralité-OT » : Mme Catherine DHERON (en remplacement de M. Franck LEPLEUX)

-APPROUVE la mise à jour des membres des commissions comme suit :

Commission « Aménagement Territoire-Ruralité-OT » :

Gérard VERGNAUD Vice-Président et Président de la commission	
Florence SYLVESTRE	Nathalie RAYNAL
Catherine DECUYPER	Damien CORNEILLE
Françoise DUPUIS	Romain ORTEGA
Claude SCIBOZ	Martial MELOT-DUARTE
Brigitte PESDAY	Nicolas GERSON
Catherine DHERON	Dominique MUTTI
Didier MOREAU	Cécile PINSARD
Hassan LARIBIA	William MICHEL
Jacques COURTAT	Jacky LIVET
Dorothee BRICOUT	Guillaume LEFÈVRE

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.

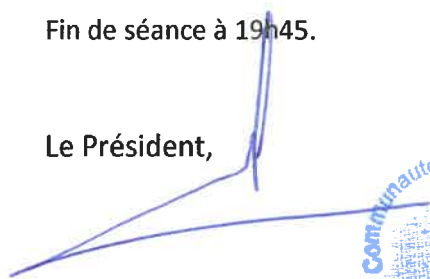
Question de Thierry LEAU sur l'amélioration de l'accès à la déchetterie : y aura-t-il un plan de circulation d'ici la fin de la mandature

Réponse Laurent CHAT, Nicolas SORET, Jean-Pierre BARRET : le projet a été chiffré, il sera inscrit au budget 2026, donc une réalisation pas avant la fin de la mandature en mars 2027.

Il y a d'une part, le sujet du détournement des flux, notamment des déchets verts au sein des communes qui désengorgerait la déchetterie, et d'autre part, le sujet des capteurs d'analyse des flux, qui permettront aux usagers de mieux visualiser les créneaux creux pour venir à la déchetterie et ainsi lisser le flux d'entrée.

Fin de séance à 19h45.

Le Président,


Nicolas SORET

Le Secrétaire de séance,


Linda GUEDJALI